



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 29 mars 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	29
<b>En exercice</b>	29
<b>Présents</b>	20
<b>Représentés</b>	8

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULIGNUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, S. ROCHEZ, C. BARRIERE.

Absents excusés : P. BUISSON-BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI représenté par L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, D. PETIT représenté par M. CATELIN, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. VIDALOU représenté par C. BARRIERE, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. MARTIN.

A. RUBIOLO a été élue secrétaire.

N° 2022-023

Subventions à des associations

Comme chaque année, certaines associations sollicitent des avances sur subventions pour faire face à leurs dépenses courantes avant le vote des subventions qui intervient généralement en avril, voire en mai.

L'association Comité officiel des fêtes de Saint Cannat sollicite une avance de 4.000 €.

L'association Clownies en baskets, organisatrice de la course de la Trévaresse, sollicite une subvention de 1.500 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, M. CATELIN ne prenant pas part au vote pour l'association Comité officiel des fêtes de Saint Cannat,

..... **DECIDE D'ATTRIBUER :**

- Une avance de subvention 2022 de 4.000 € au Comité officiel des fêtes de Saint Cannat,
- Une subvention de 1.500 € à L'association Clownies en baskets.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le **31 MARS 2022**  
Affiché le : **31 MARS 2022**

